


**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE
GUIDE A L'INDUSTRIE**









**GUIDE D'ÉLABORATION DU MANUEL
DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE
« GIAAC-AIR-01 »**


Approuvé par le Directeur Général de l'AAC/RDC et publié sous son Autorité

Deuxième édition – 25 Novembre 2015

	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE	GIAAC-AIR-01
	GUIDE ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	Edition : 02 Du 25 /11/2015 Diffusion : Le 15 /12/ 2015

VALIDATION			
	NOMS	FONCTION	DATE/ VISA
Rédaction	MUKUNA NTUMBA Job	Directeur de la Navigabilité des Aéronefs	
Vérification	KOKO MAYAMBA Charles	Responsable Qualité	 
Validation opérationnelle	MUAKA MVUEZOLO Hyppolite	Directeur Général Adjoint	
Approbation	TSHIUMBA MPUNGA jean	Directeur Général	  11 5 DEC 2015

HISTORIQUE DES AMENDEMENTS	
Éditions et dates	Nature des informations
01 du 10/05/2013	Création
02 du 25/11/2015	Révision et mise à jour complète du guide

	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE	GIAAC-AIR-01
	GUIDE ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	Edition : 02 Du 25 /11/2015 Diffusion : Le 15 /12/ 2015


DIFFUSION

HISTORIQUE DES VERSIONS :

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
10 /05 /2015	00	Création	
25 /11 /2015	01	Mise à jour complète du guide et changement du code de référence: G/OPS/08/035 devient GIAAC-AIR-02	


Niveau de diffusion : Interne Externe Confidentiel

- ❖ Personne en charge du document : **DNAV**
- ❖ Responsable des vérifications et d'approbation des amendements et des modifications : **Responsable Qualité de l'AAC/RDC.**

	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE	GIAAC-AIR-01
	GUIDE ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	Edition : 02 Du 25 /11/2015
		Diffusion : Le 15 /12/ 2015


LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	N° de révision	Date de première édition	Date d'insertion
01	01	15 Août 2015	25 Novembre 2015
02	01	15 Août 2015	25 Novembre 2015
03	01	15 Août 2015	25 Novembre 2015
04	01	15 Août 2015	25 Novembre 2015
05	01	15 Août 2015	25 Novembre 2015
06	01	15 Août 2015	25 Novembre 2015
07	01	15 Août 2015	25 Novembre 2015
08	01	15 Août 2015	25 Novembre 2015
09	01	15 Août 2015	25 Novembre 2015
10	01	15 Août 2015	25 Novembre 2015

	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE	GIAAC-AIR-01
	GUIDE ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	Edition : 02 Du 25 /11/2015
		Diffusion : Le 15 /12/ 2015

SOMMAIRE

	Page
1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	5
1.1 OBJET	5
1.2 DOMAINE D'APPLICATION	5
2. REFERENCES	5
3 DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	5
3.1. DEFINITIONS	5
3.2. ABREVIATIONS	6
4. DIRECTIVES	6
4.1. FORMAT ET PRESENTATION DU MANUEL	6
4.2. CONTENU DU MANUEL	7
1 ^{ère} Partie ORGANISATION	7
2 ^{ème} Partie PROCEDURES DE MAINTENACE	8
3 ^{ème} Partie PROCEDURES DU SYSTEME QUALITE	10
4 ^{ème} Partie SOUS-TRAITANCE	10

	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE	GIAAC-AIR-01
	GUIDE ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	Edition : 02 Du 25 /11/2015 Diffusion : Le 15 /12/ 2015

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 OBJET

- (a) Le présent guide a pour objet d'orienter l'exploitant d'un service aérien de transport public dans la rédaction et l'amendement du manuel de contrôle de maintenance (MCM).

1.2 DOMAINE D'APPLICATION

- (a) Ce guide s'applique à tous les exploitants d'un service aérien de transport public conformément au RACD 08 partie 1, 8.3.1.14.

2. RÉFÉRENCES


- La convention de Chicago du 07 Décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale et ses annexes;
- Loi n°10/014 du 31 Décembre 2010 relative à l'Aviation Civile ;
- Décret n°011/29 du 10 Juin 2011 portant statuts d'un Etablissement Public dénommé : Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, en sigle « AAC/RDC »;
- Décret n° 12/030 du 02 octobre 2012 fixant les conditions d'octroi de la Licence d'Exploitation des services aériens et Certificat de Transporteur Aérien ;
- RACD 05 relatif à la navigabilité des aéronefs
- RACD 06 relatif aux organismes de maintenance agréée
- RACD 08 : relatif à l'exploitation technique des aéronefs
- RACD 09 : relatif à la certification des exploitants aériens

3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

3.1 DEFINITIONS

Pour l'application du présent guide, les termes et expressions suivants ont les significations ci-après:

- **Maintenance/entretien.** Exécution des tâches nécessaires au maintien de la navigabilité d'un aéronef. Il peut s'agir de l'une quelconque ou d'une combinaison des tâches suivantes : révision, inspection, remplacement, correction de défektivité et intégration d'une modification ou d'une réparation.
- **Maintien de la navigabilité.** Ensemble de processus par lesquels un aéronef, un moteur, une hélice ou une pièce se conforment aux spécifications de navigabilité applicables et restent en état d'être utilisés en toute sécurité pendant toute leur durée de vie utile.
- **Manuel de contrôle de maintenance.** Document qui énonce les procédures de l'exploitant qui sont nécessaires pour faire en sorte que toute maintenance programmée ou non programmée sur les aéronefs de l'exploitant soit exécutée à temps et de façon contrôlée et satisfaisante.

	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE	GIAAC-AIR-01
	GUIDE ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	Edition : 02 Du 25 /11/2015 Diffusion : Le 15 /12/ 2015

3.2 ABREVIATIONS

Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent guide:


- **CTA** : Certificat de Transporteur Aérien
- **DNAV** : Direction de la Navigabilité des Aéronefs
- **MCM** : Manuel de Contrôle de Maintenance
- **RACD** : Règlement Aéronautique de la République Démocratique du Congo

4. DIRECTIVES

4.1 FORMAT ET PRESENTATION DU MANUEL

- (a) Il est recommandé à l'exploitant de présenter le MCM selon les prescriptions énoncées ci-dessous:
- présenter le manuel sous la forme d'un classeur à couverture résistante et brochage mobile, permettant une insertion ou un retrait facile des pages lors des mises à jour.
 - inscrire le nom ou la raison sociale du détenteur du CTA, sur la couverture et sur la tranche.
 - séparer et identifier les différents chapitres du manuel pour faciliter la consultation des documents.
 - utiliser du papier de couleur blanche, assez résistant et assez épais.
 - éviter l'impression recto-verso.
 - utiliser du papier dont le format des pages est du type commercial normalisé A4 (21 x 29,7 cm).
 - prévoir pour chaque page un cartouche indiquant les informations suivantes :
 - le nom de l'exploitant (nom officiel inscrit sur le CTA et non le nom commercial) ;
 - la désignation du document «MANUEL DE CONTRÔLE DE MAINTENANCE» ;
 - l'édition ;
 - le numéro d'amendement ;
 - les dates de l'édition /de l'amendement ;
 - le chapitre du MCM associé ;
 - le numéro de page.
- (b) Ces directives s'appliquent à tous les éléments constituant le MCM y compris les documents référencés et associés, séparés du document basique.

Note: Dans le cas où le MCM et ses évolutions sont disponibles sous forme électronique une copie papier est fournie à l'Autorité pour faciliter son étude.

	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE	GIAAC-AIR-01
	GUIDE ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	Edition : 02 Du 25 /11/2015 Diffusion : Le 15 /12/ 2015

4.2 CONTENU DU MANUEL

- (a) Le MCM décrit les procédures établies par l'exploitant pour garantir le maintien de la navigabilité des aéronefs (RACD 05).
- (b) Le MCM comporte:
 - (1) une page de garde qui précise:
 - (i) le nom officiel de l'exploitant;
 - (ii) l'adresse physique et l'adresse postale si différente, les numéros de téléphone, l'e-mail et le numéro de fax du siège social de la compagnie;
 - (iii) la rubrique d'acceptation par l'Autorité;
 - (iv) le numéro d'exemplaire du manuel;
 - (v) l'édition, le numéro et la date d'amendement du manuel ;
 - (2) les pages de présentation et de contrôle du manuel comprenant :
 - (i) le préambule;
 - (ii) le sommaire ;
 - (iii) la table des matières;
 - (iv) la liste des pages effectives;
 - (v) la liste des révisions du manuel;
 - (vi) la page d'amendement;
 - (vii) la liste des destinataires (Autorité, destinataires internes à l'entreprise et sous-traitants);
 - (3) la liste des définitions ;
 - (4) la liste des abréviations.

1^{ère} PARTIE: ORGANISATION


1.1. Engagement du dirigeant responsable;

1.2 Généralités:

- 1.2.1 – Brève description de l'organisme de gestion de la navigabilité
- 1.2.2 – Relations avec d'autres organismes de gestion de la navigabilité et d'entretien d'aéronefs
- 1.2.3 – Composition de la flotte
- 1.2.4 – Type d'exploitation
- 1.2.5 – Emplacement des escales

1.3 Personnel en charge de la gestion de la maintenance:

- 1.3.1 – Dirigeant Responsable
- 1.3.2 – Responsable désigné de l'organisme de gestion de la maintenance
- 1.3.3 – Coordination de la maintenance

	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE	GIAAC-AIR-01
	GUIDE ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	Edition : 02 Du 25 /11/2015 Diffusion : Le 15 /12/ 2015

1.3.4 – Tâches et responsabilités

1.3.5 – Organigramme

1.3.6 – Ressources humaines et politique de formation

1.4. Procédure de notification à l'Autorité des changements concernant le lieu de travail, le personnel, les activités ainsi que les arrangements s'ils affectent l'approbation de l'exploitant.

1.5. Procédure d'amendement du manuel de contrôle de maintenance (MCM).

2^{ème} PARTIE: PROCÉDURES DE MAINTENANCE

2.1 Les procédures spécifiant comment la direction veille à ce que toute la maintenance programmée et non programmée des aéronefs de l'exploitant soit réalisée à temps et de façon contrôlée et satisfaisante.

2.2 Les procédures à suivre pour veiller à ce que les pannes affectant la navigabilité soient enregistrées et rectifiées.

2.3 Les procédures à suivre pour notifier à l'État d'immatriculation et à l'État responsable de la fabrication de l'aéronef, les défauts importants survenus en service conformément aux exigences de communication des renseignements d'ordre opérationnel.

2.4 Les procédures à suivre pour veiller à ce que le devis de masse et centrage reflètent l'état actuel de l'aéronef.

2.5 Utilisation du Compte Rendu Matériel et application de Liste minimale d'Equipements

2.6 Enregistrements des paramètres de maintien de navigabilité:

2.6.1 – responsabilités, conservation et accès;

2.6.2 – enregistrements des heures et cycles;

2.6.3 – enregistrements des travaux de maintenance;

2.6.4 – conservation des enregistrements;

2.6.5 – accès aux enregistrements de maintien de navigabilité.

2.7 Transfert des enregistrements de maintien navigabilité en cas de vente ou de toute autre mise à disposition (location, retour de location, achat) de l'aéronef:

2.7.1 – accès aux enregistrements de maintien de navigabilité en cas d'accident/incident;

2.7.2 – durée de conservation des enregistrements.

2.8 Exécution et contrôle des exigences de navigabilité:


2.8.1 – information sur les consignes de navigabilité;

2.8.2 – décision d'application d'exigences de navigabilité;

2.8.3 – enregistrements des exigences de navigabilité.

2.9 Procédure de contrôle de l'exécution des modifications :

2.9.1– généralités sur les modifications;

	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE	GIAAC-AIR-01
	GUIDE ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	Edition : 02 Du 25 /11/2015 Diffusion : Le 15 /12/ 2015

2.9.2 – services Bulletins;

2.9.3 – autres modifications.

2.10 Enregistrements des réparations

2.10.1 – généralités;

2.10.2 – conception et approbation des réparations majeures.

2.11 Rapports des défauts en service:

2.11.1 – analyse;

2.11.2 – liaisons avec le constructeur et les administrations d'aviation civile concernées;

2.11.3 – politique relative aux défauts différés;

2.11.4 – gestion des défauts non reportables survenant en dehors de la base;

2.11.5 – défauts récurrents.

2.12 Transmission des comptes rendus obligatoires

2.13 Réunions de liaison

2.14 Activités d'ingénierie

2.15 Programme de fiabilité

2.16 Pesée de l'aéronef

2.17 Procédures de vol de contrôle

2.18 Spécimens des documents (Formulaires, étiquettes, etc.)

2.19 Procédures générales:

2.19.1 – certification des accessoires

2.19.2 – contrôle de transfert des accessoires

2.19.3 – conservation des accessoires

2.20 Procédures de maintenance en ligne (partie L2):

2.20.1 – généralités;

2.20.2 – utilisation du MCM;

2.20.3 – procédure pour la maintenance en ligne dans les différentes escales;


2.20.4 – procédure de maintenance en dehors de la base et des escales.

2.21 Procédure de gestion de maintien de navigabilité

2.22 Méthodes utilisées pour l'établissement et la conservation des états de maintenance

2.23 Programme de maintenance de l'aéronef

2.24 Contamination du carburant

	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE	GIAAC-AIR-01
	GUIDE ÉLABORATION DU MANUEL DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE	Edition : 02 Du 25 /11/2015 Diffusion : Le 15 /12/ 2015

3^{ème} PARTIE: PROCÉDURES DU SYSTÈME QUALITÉ

- 3.1 Politique qualité du suivi de la gestion de la navigabilité, programme d'assurance qualité et procédures d'audit qualité:
 - 3.1.1 – politique du suivi de la gestion de la navigabilité;
 - 3.1.2 – programme d'audit qualité.
- 3.2 Procédure d'audit qualité;
- 3.3 Procédure de suivi des actions correctives par le système qualité;
- 3.4 Surveillance de l'activité de gestion de la maintenance
- 3.5 Surveillance de l'efficacité du programme de maintenance
- 3.6 Surveillance que toute la maintenance est effectuée par un organisme agréé par l'Autorité.
- 3.7 Personnel du système qualité;

4^{ème} PARTIE: SOUS TRAITANCE

- 4.1 Maintenance sous-traitée
- 4.2 Procédure de sélection d'un sous-traitant.
- 4.3 Notifications des amendements du contrat de maintenance à l'Autorité
- 4.4 Liste détaillée des sous-traitants.
- 4.5 Procédures techniques appropriées identifiées dans les contrats de sous-traitance
- 4.6 Surveillance que toute la maintenance sous-traitée est effectuée en accord avec le contrat de sous-traitance comprenant la surveillance des sous-traitants de deuxième niveau.

FIN DU DOCUMENT